

# Deux fois plus de mesures particulières

Leur nombre a quasiment doublé en deux ans

**L**orsqu'un incident se produit en prison, la loi prévoit plusieurs mesures pouvant être prises à l'égard des détenus : les mesures de contrôle, de coercition directe ou les mesures de sécurité particulières (générale ou individuelle). Ces dernières ont explosé ces deux dernières années.

Alors que les prisons reviennent au centre de l'actualité avec la grève des gardiens qui manifestent contre le service minimum garanti en cas de grève prolongée, force est de constater par les chiffres que leur travail ne diminue absolument pas.

Nous avons pu nous procurer les statistiques de ces dernières années concernant les mesures pouvant être prises à l'égard des détenus : qu'il s'agisse de mesures de sécurité particulières générales ou individuelles ou de mesures de coercition directes.

Les mesures de sécurité particulière ont explosé ces dernières années : de 558 en 2014, elles sont passées à 658 l'année passée, grimant même jusqu'à 727 en 2016, l'année des attentats de Bruxelles. Les mesures prises dans le cadre de placements sous un régime de sécurité particulier individuel ont suivi la même courbe :

61 en 2014, 64 en 2015, 121 en 2016 et finalement 134 en 2017. Soit plus du double en deux ans ! Une augmentation statistique liée au terrorisme comme le précise le ministre de la Justice, Koen Geens. « Le flux de ce type de détenus dans un laps de temps relativement court a évidemment entraîné une incertitude et une inquiétude importantes dues au fait que, excepté la qualification des délits liés au terrorisme, peu d'informations concernant ces détenus étaient disponibles. » Ces détenus constituent une menace pour la sécurité à l'intérieur de la prison. Tout le mobilier de leur cellule, inspec-

tée chaque jour, est fixé au sol ou au mur.

## DES RADICALISÉS

« L'exigence d'une vigilance renforcée et de contrôles stricts au sein des prisons est pleinement justifiée par la présence d'un certain nombre de détenus réputés dangereux », estime le député fédéral Gautier Calomne (MR) qui a interrogé le ministre à ce propos à la Chambre des représentants. « Il en va de la sécurité des prisonniers, des visiteurs et, bien évidemment, du personnel pénitentiaire. Certes, le risque de prise d'otage avec des agressions de gardiens existe toujours, même si ce type de situation est heureusement rare. Mais ce sont surtout les comportements illégaux du quotidien qui sont visés. Ceux-ci nourrissent les petits trafics, les violences entre détenus ou encore la toxicomanie. À cela s'ajoute, évidemment, le développement du phénomène de radicalisation qui, à l'instar de la grande criminalité organisée, doit faire l'objet de la surveillance la plus soutenue ! »

Précisons également que chaque année, les gardiens doivent aussi faire preuve de mesure de coercition directe, à savoir l'usage de la contrainte physique pour assurer

trés en 2016 (1.288) et surtout en 2015 (1.649). ●

J.M.

## Service minimum dans les prisons

### Toujours pas d'accord!

Le projet du gouvernement d'installer un service minimum garanti dans les prisons ne convainc pas les organisations syndicales. Vendredi dernier, le gouvernement fédéral a approuvé, en première lecture, un avant-projet de loi du ministre de la Justice Koen Geens qui permet de réquisitionner le personnel en cas de grève de longue durée.

Couverts par le front commun syndical CGSP-Amio-CSC Services publics, de nombreux agents pénitentiaires ont débrayé mardi pour protester. Le service minimum s'appliquera lorsque la grève dépassera une journée. Les syndicats, qui dénoncent une « atteinte frontale au droit de grève », proposent de ne faire démarrer le dispositif qu'après 72 heures. Jeudi, ils ont rencontré le ministre Geens en début d'après-

midi. Et on ne peut pas dire qu'une fumée blanche soit sortie de cette rencontre.

« Ça n'a rien donné du tout », lâche Michel Jacobs, secrétaire fédéral CGSP-Amio. « Dès le départ, le ministre a dit qu'il mettrait cette proposition de loi au comité de secteur 3 (NdIR : le comité de concertation sociale compétent pour les prisons), ce mardi 26 juin, le jeudi 28 juin et ensuite les 23 et 5 juillet. Il veut passer en force. On verra ce qui est négociable. »

Les syndicats ne semblent pas prêts à plier. « Qu'il ne s'attende pas à des résultats en continuant de cette manière. Ce qui choque le plus, ici, c'est la réquisition. » En fil rouge, le front commun syndical demande plus de moyens pour les établissements pénitentiaires. ●

J.M.

**L'augmentation du nombre de détenus sous le régime de sécurité particulier individuel a explosé ces deux dernières années**

l'ordre ou la sécurité lorsqu'il n'y a aucun autre moyen pour atteindre un objectif. 1.064 cas ont ainsi été recensés dans les prisons belges en 2017. Une légère diminution eu égard aux cas rencon-